



Salarié du secteur agricole

Envie d'agrandir votre logement ?



Jusqu'à 20 000 €⁽¹⁾ au taux de 1,5 %⁽²⁾

POUR QUI ?



Salarié, ou retraité depuis moins de 5 ans, d'une entreprise du secteur agricole⁽³⁾

POUR QUOI ?



Votre projet concerne l'agrandissement de **votre résidence principale**, située sur le territoire français, et dont **vous êtes propriétaire**

POUR QUELS TRAVAUX ?



Le **prêt agrandissement** finance :

- **Les travaux d'extension** : création d'une pièce, d'un étage, aménagement de combles...
- **La transformation en surface habitable** de locaux non destinés à l'habitation



Ces travaux d'agrandissement doivent conduire à la **création d'une surface habitable**.

COMMENT ?

1



Rendez-vous sur actionlogement.fr/contact-peaec et remplissez le formulaire



3

Complétez et envoyez votre dossier complet



4

Recevez les fonds après achèvement de vos travaux



- **Un prêt à un taux très avantageux**
- **Sans frais de dossier**
- **Une durée de remboursement libre**, dans la limite de 25 ans
- **Cumulable**, sous conditions, **avec un prêt AGRI-TRAVAUX** Action Logement

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Ce prêt est soumis à conditions et octroyé sous réserve de l'accord de l'employeur et d'Action Logement Services. Il est accessible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur et du solde disponible auprès d'Action Logement Services.

(1) Dans le cadre de sa politique logement, votre entreprise peut fixer un montant maximal de prêt inférieur au montant maximal réglementaire.

(2) Taux d'intérêt nominal annuel : 1,5 % hors assurance facultative.

(3) Ce prêt agrandissement est réservé aux salariés (ou retraités depuis moins de 5 ans) des entreprises qui versent, à Action Logement Services, leur Participation des Employeurs Agricoles à l'Effort de Construction (PEAEC).

Exemple de remboursement au 1^{er} mars 2023 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un montant de 20.000,00 € sur 25 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1,5 %, soit un **TAEG fixe de 1,80 %** assurances décès-PTIA-ITT facultatives comprises, remboursement de **300 mensualités de 82,66 €**, soit un **montant dû par l'emprunteur de 24.798,00 €**. L'assurance décès-PTIA-ITT facultative proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance facultative proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 2,67 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,29 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 801,00 €.



Ce prêt agrandissement et le prêt AGRI-TRAVAUX sont prévus par des circulaires et distribués par Action Logement Services.

Mars 2023 - Crédit photo : Adèle Stock - Action Logement Services - SAS au capital de 20.000.000 d'euros - Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz - 75013 Paris - 824 54 148 RCS Paris immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR. Ce document ne revêt pas de valeur contractuelle et a une finalité purement informative.